**La méthodologie d’accompagnement de l’emploi accompagné**

Ce document propose une explication synthétique de l’accompagnement vers l’emploi, à l’emploi et en emploi.

La méthodologie de l’Emploi Accompagné est à durée indéterminée, ce qui signifie que le conseiller en emploi accompagné (Conseiller EAcc) accompagnera une personne dans son parcours en emploi et à la recherche d’un emploi en amont ou en aval. Point d’attention, il n’y a pas d’ordre chronologique : l’accompagnement d’une personne en situation d’handicap peut débuter quand celle-ci est en emploi.

1. **La PREPARATION A l’EMPLOI ACCOMPAGNE**

**Cette phase propose, sur une période de 3 à 12 mois, en fonction des besoins de la personne de prendre le temps de réfléchir à ses besoins et d’élaborer le cadre et les outils à mettre en oeuvre pour une insertion durable dans l’emploi de personnes en situation de handicap mental ou psychique.**

Elle passe par différentes étapes menées au rythme et selon les modalités définies par l’employeur :

- Préparation du projet avec l’équipe de direction ou le porteur du projet qu’elle a désigné

- Analyse de l’organisation et des tâches qui pourraient être proposées

- Recherche et sélection d’une équipe volontaire et appropriation du projet.

- Présentation de candidats

- Stage de découverte (15 jours) puis de consolidation (2 mois maximum ou plus si rémunéré) : le candidat entre progressivement dans l’emploi (à mi-temps voire moins) et se confronte aux tâches confiées ; l’équipe de travail fait connaissance avec la personne, ses capacités et ses difficultés ; le Conseiller en EAcc accompagne la personne et l’équipe dans leur découverte mutuelle et les dans l’analyse du travail réalisé. Cette phase se termine lorsqu’un accord est trouvé entre la définition d’un poste, le choix d’un candidat et la définition du programme d’accompagnement à mettre en place.

A la fin de ce parcours, l’employeur peut mettre en place un Emploi Accompagné en signant un contrat de travail.

Lorsque la situation ne le permet pas ou si ses choix le portent vers d’autres solutions, le Conseiller en EAcc peut continuer à appuyer l’employeur dans ses projets d’intégration ou l’aider dans la réorientation de ses projets.

1. **L’ACCOMPAGNEMENT AU TRAVAIL**

**Cette phase propose d’assurer « aussi longtemps et aussi souvent que nécessaire » des prestations de soutien, définies en complément du contrat de travail, sur la base de temps de rencontres réguliers et systématiques entre l’Employé, l’Employeur et les Conseillers en Emploi Accompagné (Conseiller EAcc)**

Une rencontre hebdomadaire systématique de l’employé en dehors des heures et du lieu de travail pour :

- Faire le point sur l’appropriation des tâches confiées (définition, mémorisation, répétition)

- Elaborer des outils et du matériel de soutien (fiches techniques illustrées, carnets de suivi, transcription de procédures, …).

- Analyser les évènements, les relations avec les collègues et tout ce qui peut être ressenti.

- Se fixer des objectifs simples et mettre en place des moyens pour progresser.

Ce travail est défini avec le tuteur interne en complément des actions menées dans le milieu professionnel. La plupart des rencontres ont lieu dans les locaux du DEAcc pour bénéficier de la pédagogie et des outils mis en place: postes informatiques, matériel de production de fiches, outils de communication. Le plus souvent elles incluent ou sont suivies d’échanges téléphoniques avec le tuteur.

Une rencontre mensuelle systématique sur le lieu de travail de l’employé et du tuteur interne et/ou la hiérarchie pour :

- analyser les évènements, l’intégration et la progression de l’employé

- fixer les objectifs du mois à venir et notamment les points à travailler au sein de l’entreprise.

- Le Conseiller en EAcc y associe des rencontres avec l’équipe de travail qui portent sur la dynamique d’intégration.

Ce suivi est adapté aux besoins de la personne en situation de handicap et de l’employeur à partir des bilans qui sont réalisés régulièrement : des interventions complémentaires ponctuelles ou plus conséquentes sont alors organisées au CAFAU, dans l’entreprise ou à domicile.

Une assistance est incluse pour les aspects administratifs ou l’intervention complémentaire de spécialistes du CAFAU (ergonomie, travail avec l’équipe, observation et relevés,...).